



**DECISION DU 29 NOVEMBRE 2023 PORTANT
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
D'EVACUATION DES EAUX USEES**

Décision : MP 2023-38

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente ;
- Vu le code de la commande publique

Considérant,

- Qu'une consultation en procédure formalisée a été publiée le 09 juillet 2023 ;
- Que cette consultation permet de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées sur le territoire de la DRAGA ;
- Que 2 entreprises ont fait une offre ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 30 octobre 2023 ;
- Que conformément au règlement de consultation les offres des entreprises ont été classées ;
- Que suite l'analyse et à la décision de la CAO la société groupement RAMPA TP / BERTHOULY TP arrive en première place ;
- Que les courriers aux entreprises non retenues ont été envoyés le 14 novembre 2023 ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'ACCEPTER et de SIGNER** toutes les pièces du marché travaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées sur le territoire de la DRAGA avec la société constituée en groupement RAMPA TP / BERTHOULY TP pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant maximum de 2 000 000€ HT.

Fait à Bourg St Andéol,
Le 29 novembre 2023,

**La Présidente,
Françoise GONNET TABARDEL**

